

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de la séance du mardi 30 août 2016 à 20h

Date de convocation : 18 août 2016

Date d'affichage : 6 septembre 2016

L'an deux mil seize, le trente août à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON.

Jacques PEREIRA, excusé par le Maire en début de séance pour son retard, est arrivé en séance à 20h26. Il n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2016/3008/74 à 2016/3008/83 et a participé aux votes des délibérations n° 2016/3008/84 à 2016/3008/91. Michel ROCHETTE, arrivé en séance à 20h08, n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2016/3008/74 à 2016/3008/79 et a participé aux votes des délibérations n° 2016/3008/80 à 2016/3008/91. Corinne GIRRES, excusée par le Maire en début de séance pour son retard, est arrivée en séance à 20h20. Elle n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2016/3008/74 à 2016/3008/83 et a participé aux votes des délibérations n° 2016/3008/84 à 2016/3008/91.

**Excusé(es)** : Mme Maud CANAC-MONTERISI, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT a donné procuration à M. Bernard FAVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine SALBREUX.

### DELIBERATIONS

#### 2016/3008/74 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2016.

#### 2016/3008/75 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Madame Ghislaine SALBREUX comme secrétaire de séance.

#### 2016/3008/76 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AD n° 64, 65 et 93

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir des parcelles situées « Chemin des Morts » et au lieu-dit « Les Touziers », respectivement cadastrées section AD 64, 65 et 93, d'une superficie totale de 1 048 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

#### 2016/3008/77 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section ZA n° 66

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située au 460 route de Bussières, cadastrée section ZA 66, d'une superficie totale de 2 105 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

#### 2016/3008/78 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AH n° 213

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle au lieu-dit « En Devant », cadastrée section AH 213, d'une superficie totale de 36 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2016/3008/79 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AH n° 211**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située au 5410F route de Rez de Veau, cadastrée section AH 211, d'une superficie totale de 7 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2016/3008/80 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AC n° 75**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une administrés a l'intention d'acquérir la parcelle située Route de Mâcon, cadastrée section AC 75, d'une superficie totale de 613 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2016/3008/81 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AB n° 170**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située au lieu-dit « La Combe de Vaux », cadastrée section AB 170, d'une superficie totale de 838 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2016/3008/82 – Régime indemnitaire du personnel**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les critères d'attribution :
  - la situation administrative de l'agent,
  - la manière de servir de l'agent,
  - **PRECISE** qu'est exclu du dispositif l'agent qui serait placé en position de longue maladie, maladie grave, maladie de longue durée et maladie ordinaire dont la durée serait supérieure annuellement à trois mois,
  - **DECIDE** que les indemnités ci-dessous seront versées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 annuellement :
    - aux agents stagiaires et titulaires à temps complet ou non complet ;
    - aux agents non titulaires à temps complet ou non complet, au prorata de la durée hebdomadaire de travail effectué.
    - **CHARGE** le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération et des plafonds déterminés par la réglementation ; décide que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat, ou subiront le même pourcentage d'augmentation. Cette délibération vient compléter la décision prise en date du 21 décembre 2001 portant création du régime indemnitaire de certains personnels de la Fonction Publique Territoriale appartenant à la commune de La Roche Vineuse et la délibération n° 2015/2711/119 du 27 novembre 2015 relative au régime indemnitaire du personnel.
    - **DECIDE** de l'attribution :
      - **de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** aux agents relevant du cadre d'emploi suivant :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Nombre</u>	<u>Base annuelle du décret</u>
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> cl	5	467.09 €

L'attribution individuelle est modulée comme indiqué ci-après. Le montant de cette indemnité est défini par l'application au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel, d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer un coefficient multiplicateur variant de 2.20 à 4.50 pour un agent à temps complet, dans le cadre de l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Le montant de cette indemnité est établi au prorata de la durée hebdomadaire de travail effective de chaque agent.

- **de l'indemnité d'exercice de missions** aux agents relevant du cadre d'emploi suivant :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Nombre</u>	<u>Base annuelle du décret</u>
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	1 204.00 €

L'attribution individuelle est modulée comme indiqué ci-après. Le montant de cette indemnité est défini par l'application au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel, d'un coefficient multiplicateur de 0.8 à 3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.95 à 3 pour un agent à temps complet, dans le cadre de l'attribution individuelle de l'indemnité d'exercice de missions (IEM). Le montant de cette indemnité est établi au prorata de la durée hebdomadaire de travail effective de l'agent.

**2016/3008/83 – Durée d'amortissement des immobilisations**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose les durées suivantes :

NATURE	CATEGORIE	DUREE / ANS
<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>		
202	Frais réalisation document d'urbanisme	5
203	Frais d'étude, de recherche et de développement jusqu'à 5 000 €	5
203	Frais d'étude, de recherche et de développement au-delà de 5 000 € par dérogation	10
204	Subvention d'équipement versée jusqu'à 5 000 €	10
204	Subvention d'équipement versée au-delà de 5 000 €	15
205	Droit d'usage – logiciels de bureautique jusqu'à 300 €	2
205	Droit d'usage – logiciels de bureautique au-delà de 300 €	5
205	Applications informatiques	10
208	Autres immobilisations incorporelles	10
<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>		
21531	Réseau d'adduction d'eau	60
21532	Réseau d'assainissement	60
2175	Réseau reçu au titre d'une mise à disposition	60
2253	Réseau reçu en affectation	60
<i>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</i>		
131	Subventions d'équipement transférables	Durée d'amortissement égale à celle du bien qu'elle a financé
133	Fonds affectés à l'équipement transférables	Durée d'amortissement égale à celle du bien qu'elle a financé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les durées d'amortissement des immobilisations présentées ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**2016/3008/84 – Bilan de la concertation et arrêt-projet de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'un jugement du Tribunal administratif de Dijon

a annulé la délibération du 6 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal de La Roche Vineuse a approuvé la révision du plan local d'urbanisme de la commune en tant qu'elle a classé la parcelle cadastrée AH 144 en zone Avs.

Considérant que ce jugement a pour effet d'annuler le zonage du PLU sur la parcelle AH 144 et donc de remettre en vigueur les dispositions du POS sur cette parcelle, c'est-à-dire le zonage UB et le zonage NCI, la commune de La Roche Vineuse a souhaité faire évoluer son PLU et répondre à l'article L. 153-7 du Code de l'urbanisme : « *en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation* ».

C'est pourquoi, le Conseil municipal a prescrit, par délibération n° 2016/2602/16 en date du 26 février 2016, la révision allégée n° 1 du PLU. L'objectif de cette procédure étant de modifier le classement de la parcelle AH 144 annulé par le Tribunal administratif de Dijon par la mise en œuvre de nouvelles dispositions réglementaires applicables au territoire concerné par l'annulation.

Suite à la délibération de prescription notifiée aux personnes publiques associées, une phase d'étude et de concertation a été menée. Le dossier de la révision allégée n° 1 du PLU a été soumis à la concertation du public, pendant toute la durée des études, avec la population, les associations locales et l'ensemble des partenaires directement intéressés dont les représentants de la profession agricole.

Il appartient désormais au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du PLU.

Monsieur le Maire expose donc le bilan de la concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- tire le bilan de la concertation, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme ;
- arrête le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme ;
- précise que le projet de révision allégée n° 1 de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
  - conformément aux articles L. 153-16 à L. 153-18 :
    - aux personnes publiques associées,
    - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
  - conformément à l'article R. 153-6 du Code de l'urbanisme :
    - à la Chambre d'agriculture,
    - à l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO),
    - au Centre national de la propriété forestière (CNPFF).

A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de révision allégée n° 1 du PLU, ces avis sont réputés favorables ;

- informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-12 et 132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

### **2016/3008/85 – Bilan de la concertation et arrêt-projet de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que suite à un oubli lors de l'étude initiale du PLU (puisque toutes les exploitations agricoles de la commune sont classées en A), la commune de La Roche Vineuse souhaite permettre à une exploitation existante, initialement classée en zone Avs au PLU, d'évoluer (changement de destination) et de pouvoir construire des annexes, en adaptant le zonage ou le règlement, et en délimitant un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), prévue à l'article L. 123-1-5 II 6° du Code de l'urbanisme, qui autorise, à titre exceptionnel, de nouvelles constructions en zone agricole afin de permettre à un viticulteur de réaliser son projet professionnel, nécessaire à son exploitation, sur la parcelle B 886 et une partie de la parcelle B 865.

C'est pourquoi, le Conseil municipal a prescrit, par délibération n° 2016/2602/16 en date du 26 février 2016, la révision allégée n° 2 du PLU. L'objectif de cette procédure étant d'adapter le zonage ou le règlement afin de régulariser des parcelles classées en zone Avs qui comportent déjà un bâtiment agricole et dont l'exploitation nécessite une extension.

Suite à la délibération de prescription notifiée aux personnes publiques associées, une phase d'étude et de concertation a été menée. Le dossier de la révision allégée n° 2 du PLU a été soumis à la concertation du public, pendant toute la durée des études, avec la population, les associations locales et l'ensemble des partenaires directement intéressés dont les représentants de la profession agricole.

Il appartient désormais au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n° 2 du PLU.

Monsieur le Maire expose donc le bilan de la concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (Mme Corinne MERLIN ne prenant pas part au vote) :

- tire le bilan de la concertation, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme ;
- arrête le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme ;
- précise que le projet de révision allégée n° 2 de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
  - conformément aux articles L. 153-16 à L. 153-18 :
    - aux personnes publiques associées,
    - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
    - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
  - conformément à l'article R. 153-6 du Code de l'urbanisme :
    - à la Chambre d'agriculture,
    - à l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO),
    - au Centre national de la propriété forestière (CNPF).

A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de révision allégée n° 2 du PLU, ces avis sont réputés favorables ;

- informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-12 et 132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

### **2016/3008/86 – Bilan de la concertation et arrêt-projet de la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la commune de La Roche Vineuse souhaite permettre à des constructions existantes (parcelles comportant des bâtiments actuellement habités), initialement classées en zone Avs au PLU, d'évoluer (changement de destination) et de pouvoir construire des annexes, en adaptant le zonage ou le règlement, en les sortant de la zone agricole viticole stricte du PLU.

Dominique JOBARD précise les parcelles concernées et ajoute que c'est une erreur matérielle du PLU d'origine.

C'est pourquoi, le Conseil municipal a prescrit, par délibération n° 2016/2602/16 en date du 26 février 2016, la révision allégée n° 3 du PLU. L'objectif de cette procédure étant d'adapter le zonage ou le règlement afin de régulariser des parcelles classées en zone Avs qui comportent déjà des bâtiments à usage d'habitation.

Suite à la délibération de prescription notifiée aux personnes publiques associées, une phase d'étude et de concertation a été menée. Le dossier de la révision allégée n° 3 du PLU a été soumis à la concertation du public, pendant toute la durée des études, avec la population, les associations locales et l'ensemble des partenaires directement intéressés dont les représentants de la profession agricole.

Il appartient désormais au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n° 3 du PLU.

Monsieur le Maire expose donc le bilan de la concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- tire le bilan de la concertation, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme ;
- arrête le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme ;
- précise que le projet de révision allégée n° 3 de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
  - conformément aux articles L. 153-16 à L. 153-18 :
    - aux personnes publiques associées,
    - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
    - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
  - conformément à l'article R. 153-6 du Code de l'urbanisme :

- à la Chambre d'agriculture,
- à l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO),
- au Centre national de la propriété forestière (CNPFF).

A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de révision allégée n° 3 du PLU, ces avis sont réputés favorables ;

- informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-12 et 132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

### **2016/3008/87 – Bilan de la concertation et arrêt-projet de la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la commune de La Roche Vineuse souhaite modifier le classement en zone Avs de la parcelle ZB 218, constituée par un terrain vague afin de permettre l'extension de la déchèterie totalement enclavée, et le règlement de la zone UX, afin d'optimiser l'utilisation du sol.

C'est pourquoi, le Conseil municipal a prescrit, par délibération n° 2016/2602/16 en date du 26 février 2016, la révision allégée n° 4 du PLU. L'objectif de cette procédure étant de modifier le classement d'une parcelle et le règlement de sa zone afin de permettre une petite extension de la déchèterie.

Suite à la délibération de prescription notifiée aux personnes publiques associées, une phase d'étude et de concertation a été menée. Le dossier de la révision allégée n° 4 du PLU a été soumis à la concertation du public, pendant toute la durée des études, avec la population, les associations locales et l'ensemble des partenaires directement intéressés dont les représentants de la profession agricole.

Il appartient désormais au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n° 4 du PLU.

Monsieur le Maire expose donc le bilan de la concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- tire le bilan de la concertation, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme ;
- arrête le projet de révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme ;
- précise que le projet de révision allégée n° 4 de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
  - conformément aux articles L. 153-16 à L. 153-18 :
    - aux personnes publiques associées,
    - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
    - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
  - conformément à l'article R. 153-6 du Code de l'urbanisme :
    - à la Chambre d'agriculture,
    - à l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO),
    - au Centre national de la propriété forestière (CNPFF).

A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de révision allégée n° 4 du PLU, ces avis sont réputés favorables ;

- informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-12 et 132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent ;

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

### **POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION**

#### **Projet de périmètre de protection modifié autour des Carrières de La Lie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par Arrêté du 16 mars 2016, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été prescrite.

En application de l'article R. 132-1 du Code de l'urbanisme, les dispositions législatives et réglementaires applicables au territoire concerné, les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général ainsi que les études thermiques nécessaires à l'élaboration du PLU, approuvé le 6 septembre 2013, ont été transmis à la commune dans un porter à connaissance en octobre 2010. Ce porter à

connaissance comprenait notamment, en Annexe 6, une proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de périmètre de protection modifié (PPM) autour des Carrières de La Lie.

Cette proposition de PPM n'ayant pas été menée à son terme lors de la procédure d'évolution de notre PLU, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de profiter de la modification n° 1 du PLU pour mener à bien cette procédure de périmètre de protection.

Cependant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a informé que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet dernier modifie la législation sur les PPM, désormais intitulé périmètre dit « délimité » des abords.

Par conséquent, la Préfecture propose de remettre à jour le projet transmis le 7 juin dernier pour une approbation lors du Conseil municipal de septembre prochain.

## **DELIBERATIONS**

### **2016/3008/88 – Accord de principe sur le lancement du projet d'aménagement, d'extension et de mise en accessibilité de l'école**

Monsieur le Maire informe que, suite à la réunion de travail du 29 août dernier sur le projet de l'école (à laquelle étaient conviés les élus municipaux, le Directeur de l'école et l'équipe enseignante, les délégués de parents d'élèves, le Directeur des ALSH et les bénévoles de l'Association du Restaurant scolaire), la proposition suivante semble se détacher des alternatives proposées.

Il explique que la solution envisagée consiste à déplacer le restaurant scolaire afin de créer un bâtiment indépendant situé entre les écoles maternelle et primaire pour la restauration et les ALSH. Cette proposition a été faite en intégrant les contraintes d'accessibilité, de sécurité, de transport et de liaison à la cantine.

Le montant estimatif des travaux pour l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité présentés s'élève à 730 000 € HT, hors maîtrise d'œuvre, diagnostics et contrôle divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour le lancement du projet d'aménagement, d'extension et de mise en accessibilité de l'école ainsi présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet ;
- autorise le Maire à :
  - signer les demandes de subventions et les pièces du dossier ;
  - solliciter toute subvention auprès des partenaires publics, tels que l'Etat, la CAMVAL et tout autre organisme compétent, au taux maximum mobilisable ;
  - signer les conventions afférentes ;
  - solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

### **2016/3008/89 – Projet de travaux de remise aux normes de l'Ecole de musique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'investissement 2016 consistant à la remise aux normes de l'Ecole de musique.

Afin d'engager ce projet dans une phase opérationnelle, le Maire expose qu'il a consulté des entreprises afin d'entreprendre des travaux de remise aux normes en matière d'électricité, de ventilation et de chauffage, dans les bâtiments de l'Ecole de musique très vétustes.

Le montant estimatif des devis s'élève à 14 288.34 € HT, soit 17 146,01 € TTC. Les travaux seront réalisés durant l'année 2016.

S'agissant de la réfection des escaliers, le Maire précise que les travaux à mener restent en réflexion.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Suzanne CHANUT ne prend pas part au vote) :

- approuve le projet présenté ;
- s'engage à réaliser l'opération durant l'année 2016 ;
- autorise le Maire à :
  - signer les demandes de subventions et les pièces du dossier ;
  - solliciter toute subvention auprès des partenaires publics tels que l'Etat (Fonds de soutien à l'investissement public local) et tout autre organisme compétent, au taux maximum mobilisable ;
  - signer les conventions afférentes ;
  - solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;
- signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**2016/3008/90 – Cession à la CAMVAL et prix de vente de la parcelle cadastrée Section ZB n° 297 et d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée ZB n° 218**

Le Maire informe le Conseil municipal que la déchèterie localisée à La Roche Vineuse nécessite une extension foncière dans le but de réaliser un ensemble d'aménagements nécessaires à sa mise en conformité, suite à un contrôle relatif au respect des prescriptions imposées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la cession à 17 € le mètre carré de la parcelle ZB n° 297 d'une superficie de 202 m<sup>2</sup> au profit de la CAMVAL ;
- accepte la cession à l'euro symbolique, au profit de la CAMVAL, d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée ZB n° 218 d'une superficie de 610 m<sup>2</sup>, moyennant une contrepartie d'intérêt général ;
- sollicite la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte notarié (l'établissement du plan parcellaire et de bornage étant à la charge de la commune) ;
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à ces cessions.

**2016/3008/91 – Cession à M. et Mme Franck DUPONT et prix de vente de la parcelle cadastrée Section ZB n° 296**

Le Maire informe le Conseil municipal que M. et Mme Franck DUPONT, gérants de l'entreprise de Plâtrerie Peinture située dans la zone d'activités du Verdier, ont formulé pour la seconde reprise dans un courrier reçu en Mairie le 14 janvier 2015, qu'ils souhaitent se porter acquéreur d'une partie du terrain qui jouxte la parcelle où est implanté leur dépôt, afin de développer et d'optimiser leur activité professionnelle.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la cession de ce terrain au prix de 17 € le mètre carré (prix identique à celui exercé pour la vente des terrains situés dans la zone d'activités « En Darèze »).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la cession à 17 € le mètre carré de la parcelle ZB n° 296 d'une superficie de 1 531 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme Franck DUPONT ;
- sollicite la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte notarié (l'établissement du plan parcellaire et de bornage étant à la charge de la commune) ;
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Michel ROCHETTE et quelques conseillers demandent que les cailloux et pierres tombales exposés sur ce terrain communal soit récupérés avant la cession.

**POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION**

**Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécom 2016** : dans le cadre des décisions du Maire, ce dernier informe le Conseil municipal, qu'après calcul, le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'Orange pour 2016 s'élève 1 646 €.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Acquisition d'un four à pain par la commune** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'un four à pain au lieu-dit « A la Charme » à l'euro symbolique. Monsieur le Maire explique que l'Association du Vieux Saint Sorlin s'était engagée à le rénover. Toutefois, à la suite du décès de leur Président, Monsieur OGER, l'association souhaite faire un don à la commune qui se chargera de rénover le bâtiment. Monsieur le Maire a sollicité un nouveau devis à l'entreprise TRELAT & FILS. Celui-ci s'élève à un montant de 5 442.60 € TTC pour la réfection de la toiture. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager rapidement ces travaux de toiture afin de protéger et couvrir le four à pain. Il conviendra de voir avec les employés des Services techniques, en fonction de l'ampleur des travaux, s'ils sont aptes à faire les travaux de maçonnerie. Le Conseil municipal donne son accord de principe à l'unanimité sur les travaux de couverture pour que le four ne se dégrade pas plus.

**TOUR DE TABLE**



**Monument aux Morts** : en plus des remarques formulées lors du précédent Conseil municipal, Suzanne CHANUT rapporte les retours négatifs qu'elle a eus, à savoir : le monument aux morts est peu visible au nouvel emplacement ; veiller à ce que le monument aux morts ne soit pas envahi par les arbres ; et que ce déplacement aurait mérité un référendum.

Jacques PEREIRA mentionne, au contraire, que des personnes n'avaient jamais visualisé le monument de la sorte. Florian BOUCHARD indique que le référendum a été réalisé auprès des personnes qui sont présentes aux cérémonies commémoratives.

**Travaux de suppression du vannage et d'aménagement du Fil** : Jean André GUILLERMIN informe l'Assemblée que les travaux commenceront en septembre prochain. L'entreprise retenue a son siège à Saint-Etienne. Une réunion a eu lieu jeudi dernier à laquelle Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD et Fabien CHERVET ont participé. Jacques PEREIRA précise en effet que les travaux attaquent jeudi prochain. Les premiers éléments techniques ont été étudiés lors de cette rencontre. L'entreprise se charge du balisage. Jacques PEREIRA ajoute qu'ils vont essayer de conserver le plus d'arbres possible. L'entreprise s'est associée à un paysagiste pour ce chantier. Dominique JOBARD poursuit en disant que l'origine du projet se situe au niveau de la petite chute en dessous de la maison d'animation et des loisirs. La vanne actuelle reste à son emplacement. La passerelle en béton sera supprimée et le déversoir va être remplacé. A la fin du chantier, le paysagiste pourra être sollicité pour planter de nouveaux arbres.

**Vandalisme dans les vignes** : Corinne MERLIN informe le Conseil municipal qu'un vigneron de La Roche Vineuse s'est fait vandaliser sur une parcelle de plantation (400 coups de tenaille ont coupé des fils). L'acte semble ciblé. Elle déplore un tel acte et apporte son soutien aux vignerons concernés. Un courrier leur sera adressé pour les soutenir.

**Fleurissement** : Suzanne CHANUT tient à signaler que l'équipe de bénévoles du fleurissement a travaillé tout l'été pour entretenir les massifs. Cependant, le nombre de bénévoles a baissé. Suzanne CHANUT pense que l'équipe en fait beaucoup et qu'elle risque d'être démotivée. Le nettoyage du cimetière ainsi que d'autres missions devraient être repris par les employés communaux. Jacques PEREIRA répond que le cimetière a été nettoyé par les services techniques.

**Réunion avec l'équipe de surveillance du Restaurant scolaire** : Suzanne CHANUT informe l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu ce jour avec l'équipe de surveillance du Restaurant scolaire et les membres de l'Association du Restaurant scolaire. Les objectifs de cette rencontre étaient de faire un bilan de l'année précédente, d'expliquer le rôle d'Isabelle TOMASINI en qualité d'animatrice municipale référente du temps méridien et d'organiser la rentrée prochaine. Une nouvelle répartition des enfants, du fait de la hausse des effectifs, a été discutée. La présentation a été faite avec la personne recrutée pour un CDD d'un an par le restaurant scolaire pour aider le cuisinier. La personne chargée de la surveillance, embauchée par l'Association, passe en CDI.

Les difficultés exprimés par les salariés sont le bruit et les enfants difficiles. En cas de gros problème avec un enfant, il a été décidé que ce seront la Présidente du restaurant scolaire et Isabelle qui rencontreront les parents. Du côté Mairie, le circuit d'information fonctionne de la manière suivante : Isabelle communiquera les informations à Justine au secrétariat de Mairie. Les salariés ont été mis au centre du dispositif pour une situation plus pérenne.

**Repas des Aînés** : Suzanne CHANUT rappelle à l'Assemblée que le repas des Aînés aura lieu le dimanche 2 octobre 2016. Les invitations aux personnes âgées de 70 ans et plus ont été envoyées.

**Réunion en Préfecture** : Suzanne CHANUT a représenté le Maire, pris par ailleurs, à une réunion organisée par Monsieur le Préfet, en présence du Président du Conseil départemental, du DASEN. L'ordre du jour était le suivant :

- la mise en œuvre de l'état d'urgence et la sécurité des établissements scolaires ;
- la prévention de la radicalisation ;
- les contrats de ruralité et le Fonds de soutien à l'investissement public local ;
- la réforme de l'Etat infra-départemental et le Plan préfecture nouvelle génération.

Suzanne CHANUT détaille les mesures présentées pour chaque point.

**Dojo** : Florence CHEVASSON demande si le nettoyage des tatamis a bien été réalisé.

**Fête nationale** : Florian BOUCHARD tient à remercier toutes les personnes qui ont organisé et participé

à la journée du 14 juillet.

**Carrières de La Lie** : Ghislaine SALBREUX rappelle aux conseillers municipaux l'invitation de l'association des Carrières de la Lie à l'inauguration de son sentier découverte le samedi 3 septembre 2016 à 10h30.

**Commission Plan de sécurité routière locale** : Corinne GIRRES a réuni la commission le 30 juin dernier. Un ordre de priorité des passages piétons à refaire avant l'hiver a été étudié. Elle demande qui doit s'occuper des passages piétons situés sur la RD 17 et la RD 85. Il lui est répondu que les passages entre les panneaux d'entrée de la commune sont de notre ressort.

Par ailleurs, Corinne GIRRES demande si la commune a des nouvelles de la DRI concernant l'aménagement devant l'entrée de la ZAC ? Pour l'instant, nous n'avons pas d'élément nouveau.

Elle en profite également pour rappeler un point de la profession de foi de la mandature, à savoir : relancer la Préfecture concernant la circulation des Carrières d'Igé afin d'avoir un circuit où il n'y a qu'un passage sur la commune.

Enfin, elle demande si l'aspect paysager de la ZAC est bien regardé lors de la présentation des projets de constructions. Jean André GUILLERMIN répond que les projets sont analysés lors de l'instruction du permis de construire. Des plantations sont également prévues dans les travaux d'aménagement de la ZAC.

**Démarche zéro pesticide** : Corinne GIRRES informe le Conseil municipal que la FREDON a transmis le projet de plan de désherbage de la commune. Une réunion sera organisée en octobre pour le présenter.

**Parc municipal** : Michel ROCHETTE déplore voir des chiens faire leur déjection dans le parc et que leur propriétaire ne les ramasse pas. Il est décidé de prévoir un panneau indiquant que les chiens doivent être tenus en laisse et que les déjections doivent être ramassées.

**Parcours santé** : Ingrid GAY signale que le petit pont vers le parcours santé a été vandalisé. Il faudrait soit le réparer, soit enlever les protections qui sont sans cesse arrachées.

**Chemin des Goutalles** : Ingrid GAY demande à ce que le chemin des Goutalles fasse l'objet d'un entretien. En effet, celui-ci doit être intégré dans le plan de travail des employés municipaux pour le nettoyage des abords.

**CAMVAL** : Dominique JOBARD informe le Conseil municipal que Jean-Patrick COURTOIS a été élu Président de la CAMVAL le 12 juillet 2016. Lors d'une réunion avec le nouveau Président, il a été dit que les pratiques restent les mêmes jusqu'à la fusion en janvier prochain.

M. COURTOIS est conscient qu'il va falloir changer le financement de la Petite enfance. Il étudie à quelle hauteur la CAMVAL peut supporter la prise en charge du financement de la Petite Enfance.

Le fonds de concours de 90 € par habitant devrait perdurer après la fusion.

**Nettoyage d'un fossé** : Bernard FAVRE transmet la demande d'une habitante de procéder au nettoyage du fossé de la Route de la Combe de Vaux.

**Travaux divers** : Jacques PEREIRA fait part des différents travaux réalisés cet été :

- Déplacement du Monument aux Morts ;
- Réalisation de 5 places de parking à l'ancien emplacement du Monument aux Morts ;
- Travaux de voirie à l'impasse du Moulin Garnier, chemin des Patennes, impasse des Gravelles, chemin des Morts (la partie basse sera réalisée l'année prochaine), chemin de la Croix de Montceau et réfection du trottoir de la montée du Mollard ;
- Travaux de peinture à l'école (salle polyvalente et une classe de PS-MS) ;

Les travaux à venir sont :

- La mise en place des bacs de collecte sur le parking en face de la salle des fêtes (génie civil réalisé par la commune et installation des bacs par la CAMVAL) ;
- La mise en place d'un panneau lumineux d'information sur la place du Chaucher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h40.

***Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 30 septembre 2016 à 20h.***